



**COMITÉ SYNDICAL**

**RÉUNION DU 07 FÉVRIER 2017**

**Date de la convocation : 20 janvier 2017**

**Sous la présidence de Monsieur Matthieu ROUVEYRE**

**Présents :**

Monsieur Matthieu ROUVEYRE (Titulaire), Madame Pascale MOLBERT (Titulaire), Monsieur Jean Luc LAMAISON (Titulaire), Monsieur Serge BAUDY (Suppléant), Monsieur Xavier PARIS (Titulaire), Monsieur Bernard LAURET (Titulaire), Monsieur Romain PAGNAC (Suppléant), Monsieur Patrick BAUDIN (Titulaire), Monsieur José BLUTEAU (Titulaire), Monsieur Mathieu TRUFFART (Titulaire), Monsieur Georges LAYRIS (Titulaire), Monsieur Jean Louis SAUMON (Titulaire), Madame Carole DELADERRIERE (Titulaire), Monsieur Anacleto ALFONSO (Titulaire), Madame Emmanuelle TOSTAIN (Titulaire), Madame Anne Laure FABRE NADLER (Titulaire), Monsieur Dominique FEDIEU (Titulaire).

**DÉLIBÉRATION N°170207\_001  
MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION  
INTERCOMMUNALE ET RÉORGANISATION DES MEMBRES DE GIRONDE  
NUMÉRIQUE**

**DÉLIBÉRATION N°170207\_001**  
**MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION**  
**INTERCOMMUNALE ET RÉORGANISATION DES MEMBRES DE GIRONDE**  
**NUMÉRIQUE**

**Considérant** l'empêchement de Monsieur Pierre DUCOUT, Président de Gironde Numérique, et conformément à l'article 12 du règlement intérieur et à la délibération n°20150520-003 du 20 mai 2015, Monsieur Matthieu ROUVEYRE, 1<sup>er</sup> Vice-Président de Gironde Numérique, a présidé la présente séance du comité syndical du 07 février 2017.

**Considérant** la convocation du comité syndical en date du 20 janvier 2017 fixant le prochain comité syndical le 07 février 2017 à 18h30 et prévoyant qu'au cas où le quorum ne serait pas atteint, un nouveau comité syndical se réunirait le même jour à 19h00,

**Considérant** que le comité syndical a fait l'objet d'une première réunion le 07 février 2017 à 18h30,

**Considérant** que faute de quorum, le comité syndical s'est régulièrement tenu pour une nouvelle réunion à 19h00.

Le comité syndical a ainsi pu délibérer sans condition de quorum, seules les questions reprises de l'ordre du jour de la première réunion ayant été présentées.

**Vu** la Loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe), promulguée le 07 août 2015, et notamment son article 35-II et III,

**Vu** le Schéma Départemental de Coopération Intercommunal (SDCI) de la Gironde arrêté le 29 mars 2016, et notamment ses articles 1 à 13, relatif à des fusions de Communautés de communes, à des fusions-extensions et à des extensions de périmètres,

## CONSIDÉRANT LES FUSIONS

**Vu** les arrêtés préfectoraux portant fusions de certaines Communautés de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et tel que décrit dans le tableau ci-dessous,

Article du SDCI	n°Arrêté Préfectoral portant fusion	EPCI fusionnés au 1 <sup>er</sup> janvier 2017		Dénomination nouvel EPCI fusionné au 1 <sup>er</sup> janvier 2017
9	33-2016-12-12-005 du 12 décembre 2016	Communauté de communes de la Pointe Médoc	Communauté de communes des Lacs Médocains	<b>Communauté de communes Médoc Atlantique</b>
10	33-2016-12-05-003 du 5 décembre 2016	Communauté de communes de Centre Médoc	Communauté de communes de Cœur Médoc	<b>Communauté de communes Médoc Cœur de Presqu'île</b>

**DÉLIBÉRATION N°170207\_001**  
**MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION**  
**INTERCOMMUNALE ET RÉORGANISATION DES MEMBRES DE GIRONDE**  
**NUMÉRIQUE**

**CONSIDÉRANT LES FUSIONS AVEC EXTENSION DE PÉRIMÈTRE**

**Vu** les arrêtés préfectoraux portant fusions-extensions de certaines Communautés de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et tel que décrit dans le tableau ci-dessous,

Article du SDCI	n°Arrêté Préfectoral portant fusion	EPCI fusionnés au 1 <sup>er</sup> janvier 2017 avec extension de périmètre		Dénomination nouvel EPCI fusionné au 1 <sup>er</sup> janvier 2017
3	33-2016-11-29-002 du 29 novembre 2016	Communauté d'Agglomération du Libournais	Communauté de communes du Sud Libournais	<b>Communauté d'Agglomération du Libournais *</b>
5	33-2016-12-05-001 du 5 décembre 2016	Communauté de communes de Podensac	Communauté de communes des Coteaux de Garonne	<b>Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions **</b>
8	33-2016-12-05-002 du 5 décembre 2016	Communauté de communes de Sauveterre de Guyenne	Communauté de communes de Targon	<b>Communauté de communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers ***</b>

\* avec extension à 7 communes de la Communauté de communes du Brannais

\*\* avec extension à 3 communes de la Communauté de communes du Vallon de l'Artolie

\*\*\* avec extension à 1 commune de la Communauté de communes des Coteaux Macariens

**Considérant** que ces nouveaux Établissements Publics de Coopération Intercommunal (EPCI) prennent une nouvelle dénomination et que dès lors il s'agit de nouvelles personnes morales de droits publics.

Conformément à l'article L.5214-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les nouvelles Communautés de communes ainsi créées au 1<sup>er</sup> janvier 2017 bénéficient du mécanisme de représentation substitution. Dès lors, il est considéré qu'elles adhèrent en lieu et place des anciennes Communautés de communes auprès du Syndicat mixte Gironde Numérique à compter de la date d'entrée en vigueur du SDCI, soit le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**CONSIDÉRANT LES EXTENSIONS DE PÉRIMÈTRE**

**Vu** les arrêtés préfectoraux portant extensions de périmètre de certaines Communautés de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

- Communauté de communes du Canton de Blaye avec extension à 5 communes de la Communauté de communes Latitude Nord Gironde et à 7 communes de la Communauté de communes du Canton de Bourg
- Communauté de communes du Créonnais avec extension à 3 communes de la Communauté de communes du Vallon de l'Artolie
- Communauté de communes du Cubzaguais avec extension à 8 communes de la Communauté de communes du Canton de Bourg
- Communauté de communes de l'Estuaire avec extension à 4 communes de la

**DÉLIBÉRATION N°170207\_001**  
**MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION**  
**INTERCOMMUNALE ET RÉORGANISATION DES MEMBRES DE GIRONDE**  
**NUMÉRIQUE**

- Communauté de communes du Canton de Blaye
- Communauté de communes des Portes de l'Entre Deux Mers avec à 3 communes de la Communauté de communes du Vallon de l'Artolie et à 1 commune de la nouvelle Communauté de commune du Créonnais
- Communauté de communes du Canton du Réolais en Sud Gironde avec extension à 5 communes de la Communauté de communes des Coteaux Macariens
- Communauté de communes du Canton Sud Gironde avec extension à 8 communes de la Communauté de communes des Coteaux Macariens
- Communauté de communes de Castillon Pujols avec extension à 8 communes de la Communauté de communes du Brannais

**CONSIDÉRANT LES RÉDUCTIONS DE PÉRIMÈTRE**

- Communauté de communes Latitude Nord Gironde avec réduction de 5 communes intégrées à la Communauté de communes du Canton de Blaye

La liste des communes concernées est décrite dans l'annexe 2 ci-jointe.

Concernant toutes ces modifications, le montant des adhésions 2017 sont calculées en additionnant le montant 2016 des anciennes participations dédites Communauté de communes avant fusion ou extension avec un ajustement en fonction des dernières données connues du potentiel fiscal et du nombre d'habitants de la ou des Communautés de communes respectives.

Dans ces conditions, je vous propose, Mesdames, Messieurs :

- De bien vouloir prendre acte de l'adhésion au 1<sup>er</sup> janvier 2017 des nouvelles Communautés de communes fusionnées et des nouvelles Communautés de communes fusionnées avec extension et tel que décrit dans les deux tableaux ci-dessus.
- De bien vouloir prendre acte de l'extension de périmètres de 8 Communautés de communes et tel que visé dans la liste ci-dessus.
- De bien vouloir prendre acte de la réduction de périmètre de 1 Communauté de communes et tel que visé dans la liste c-dessus,
- Dit que le nombre total d'EPCI adhérents au Syndicat mixte Gironde Numérique se porte désormais à 27 étant précisé que les fusions, fusions-extensions et les extensions de périmètre précitées ont entraîné la dissolution ou le retrait de compétences des 4 Communauté de communes suivantes (Vallon de l'Artolie, Brannais, Coteaux Macariens et canton de Bourg). La liste est jointe à la présente délibération et fera l'objet d'une actualisation aux statuts du Syndicat mixte Gironde Numérique.

**DÉLIBÉRATION N°170207\_001**  
**MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION**  
**INTERCOMMUNALE ET RÉORGANISATION DES MEMBRES DE GIRONDE**  
**NUMÉRIQUE**

Adopté à l'unanimité,  
Fait et délibéré au siège du Syndicat Mixte Gironde Numérique,

Le 07 février 2017

Pour expédition conforme,

1<sup>er</sup> Vice Président de Gironde Numérique

Matthieu ROUYEYRE

Annexe 1 : liste des membres de Gironde Numérique

Annexe 2 : arrêtés préfectoraux relatifs aux fusions, fusions-extensions et extensions de  
périmètres des Communauté de communes